

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 3083

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 59 QUINQUIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement entend supprimer l'article instaurant une procédure de transaction devant l'autorité de la concurrence.

L'impact d'une telle réforme souhaitée par le Gouvernement n'est aujourd'hui pas estimé. Il y a donc lieu de supprimer cette disposition et informer en premier lieu la représentation nationale, par le biais d'un rapport remis au Parlement dans les prochains mois, des conséquences de la mise en place de cette procédure sur la croissance, les pratiques concurrentielles, l'évolution des prix et les impacts potentiels pour les consommateurs.